Plaine d'Estrees
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

NOTE D'INFORMATION P.F.A.C.

Vous venez de bénéficier d'une autorisation d'urbanisme pour votre projet de construction, d'aménagement, de division ou d'extension de votre habitation.

La participation pour le financement à l'assainissement collectif, instituée par l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique, est perçus auprès des **propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées.**
Elle tient compte de l'économie réalisée en évitant d'avoir à réaliser une installation d'assainissement individuelle ou d'avoir à la mettre aux normes. Il s'agit d'un droit d'accès au réseau public d'assainissement, qui se distingue des travaux de réalisation de la partie publique du branchement.

Votre projet donnera lieu à la P.F.A.C. suivant les modalités de la délibération du Conseil communautaire en date du 17 janvier 2019.

La participation est due :

- Pour toute construction neuve, à l'occasion de votre raccordement au réseau ;
- Pour toute extension ou réaménagement de la surface de votre construction générant potentiellement des eaux usées supplémentaires.

La participation est exigible à la date du raccordement effectif au réseau public d'assainissement (ou fin de travaux pour les extensions ou réaménagements).

Le montant prévisionnel de la P.F.A.C. dont vous devrez vous acquitter s'établit comme suit :

- 2 500,00 € pour un particulier ;
- 2 500,00 € par logement pour habitations groupées ou création de logements dans une habitation existante ;
- 1 000,00 € par logement pour un immeuble collectif vertical ;
- 10,00 €/m2 jusqu'à 250 m² de surface bâtie, puis 5,00 €/m² au-delà pour les autres constructions à concurrence d'un plafond maximum de 15 000,00 €

Le recouvrement de la P.F.A.C. se fera à compter de la réception de votre déclaration d'achèvement de travaux ou d'une attestation de votre mairie indiquant que le logement est occupé. Les tarifs en vigueur s'appliqueront.

Par ailleurs, un avis de somme à payer sera émis par la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées – Service assainissement et recouvré par la Trésorerie Municipale de Compiègne – 6 rue Winston Churchill – 60200 COMPIÈGNE à laquelle la Plaine d'Estrées est rattachée, à l'encontre du propriétaire.
Le paiement peut être fractionné en trois fois, sur une durée totale de neuf mois.

La P.F.A.C. est plafonnée à 80% du coût de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire ou de sa mise aux normes.

Il est rappelé que le propriétaire peut effectuer les travaux de raccordement par l'entreprise de son choix. La demande de raccordement doit être **formulée par écrit à l'aide d'un imprimé spécifique.**
Cependant, **il est dans l'obligation de faire procéder au contrôle de conformité de l'installation par le délégataire compétent sur son territoire.**

La Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées est à votre disposition pour tout renseignement, par téléphone au 03 44 41 31 43 aux horaires d'ouverture des bureaux ou par mail à l'adresse suivante : eau-assainissement@cc-pe.fr